



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

anr®
agence nationale
de la recherche



Programme et Équipement Prioritaire de Recherche

« Agroécologie et Numérique »

Appel à manifestation d'intérêt

Date de remise des lettres d'intention : 17/04/2025 à 11h00 (heure de Paris).

Date prévisionnelle de remise des projets complets : Mi-Juillet 2025.

Adresse de consultation : <https://anr.fr/PEPR-AgroEcoNum-AMI-2025>



Résumé

Lancé le 6 janvier 2023, le programme national de recherche (PEPR) « Agroécologie et Numérique : données, agroéquipements et ressources génétiques au service de la transition agroécologique et de l'adaptation aux aléas climatiques » est une des mesures de la stratégie d'accélération SADEA (Systèmes Agricoles Durables et Equipements Agricoles contribuant à la transition écologique) de France 2030. Copiloté par INRAE et Inria, il est doté d'un budget de 65 millions d'euros pour une durée de huit ans (2023-2030). Ce programme est destiné à produire des connaissances à vocation innovante et à construire une dynamique scientifique multidisciplinaire utilisant les sciences du numérique pour répondre aux enjeux de la transition agroécologique.

Le programme Agroécologie et Numérique est structuré en quatre axes complémentaires présentés dans la partie scientifique de ce document :

- **Axe 1 :** Façonner un socio-écosystème propice à une recherche et une innovation responsable ;
- **Axe 2 :** Caractériser les ressources génétiques pour évaluer leur potentiel pour l'agroécologie ;
- **Axe 3 :** Concevoir de nouvelles générations d'équipements agricoles ;
- **Axe 4 :** Développer des outils et des méthodes numériques pour le traitement des données et la modélisation en agriculture, pour les agroéquipements et pour l'aide à la décision.

Le programme Agroécologie et Numérique soutient financièrement des projets d'infrastructures et de recherche à l'interface entre le numérique et l'agroécologie, qui mettent en œuvre des approches pluridisciplinaires et systémiques reposant sur l'hybridation des compétences issues des communautés de l'agronomie (élevages et cultures), de l'écologie, des sciences du numérique et des sciences sociales.

Dix projets de recherche et trois projets d'infrastructures, soutenus au démarrage du programme, ainsi que cinq projets de recherche sélectionnés en 2024 suite à l'AAP 2023, alimentent les quatre axes scientifiques. Les objectifs et attendus de ces projets ainsi que toutes les informations sur le programme sont accessibles en ligne sur le site <https://www.pepr-agroeconum.fr/>.

Le programme Agroécologie et Numérique lance une dernière vague de soutien à des projets de recherche ou d'infrastructures originaux en sciences et technologies du numérique, à impact pour l'agroécologie. Doté d'un budget total de 17,3 M€, le programme financera des projets pour une durée de 3 à 5 ans avec des montants compris entre 1 et 3 millions d'euros de demande d'aide. Les lettres d'intention déposées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des quatre axes présentés ci-dessus. Les propositions d'infrastructures et d'équipements doivent être structurantes et fournir des données et des méthodes pour les pratiques agroécologiques.

Les porteurs des projets non lauréats à l'AAP 2023 sont invités à candidater, en tenant compte du rapport d'évaluation transmis par le jury international mandaté par l'ANR et des priorités thématiques mises en avant dans ce présent appel à manifestation d'intérêt.

Cet appel vient compléter celui lancé à l'automne 2023. Il permettra de construire et de financer des projets de recherche et d'infrastructures :

- traitant de sujets non encore ou insuffisamment abordés par les projets déjà financés par le PEPR ;
- proposant des thématiques émergentes et prometteuses en sciences du numérique, à fort potentiel d'application pour l'agroécologie.

Un processus en trois étapes :

- Etape 1 : sélection de propositions sur la base de lettres d'intention qui seront étudiées par la direction du PEPR assistée d'experts scientifiques, et en association avec la

présidence du jury international qui évaluera les projets complets. A l'issue de cette étape, les personnes ayant déposé une lettre d'intention seront informées si leur proposition est sélectionnée ou non pour la construction des projets complets. Cette étape, obligatoire, est l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt.

- Etape 2 : co-construction des projets avec l'appui de la direction du PEPR et d'experts scientifiques. En respectant les règles de confidentialité et en excluant tout conflit d'intérêt, il pourra être proposé des échanges avec les lauréats de l'étape 1 afin de renforcer les partenariats et d'enrichir les propositions.
- Etape 3 : dépôt des projets complets finalisés, pour audition et évaluation par le jury international mandaté par l'ANR. Cette étape permettra de garantir la qualité scientifique des projets, avec d'éventuelles recommandations qui seront à prendre en compte par les porteurs des projets.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de recueillir des lettres d'intention pour évaluation et sélection, afin d'alimenter l'étape 2 de construction des projets. Les personnes ayant des compétences et une expertise dans le domaine des sciences du numérique et n'ayant pas encore de contribution dans le domaine de l'agroécologie mais souhaitant y contribuer sont vivement encouragées à déposer une lettre d'intention.

Mots-clés

Agroécologie, numérique, transition, changement climatique, empreinte environnementale, adaptation, atténuation, pratiques agricoles, agriculteurs, socio-écosystèmes, ergonomie, renouvellement des métiers de l'agriculture, pénibilité du travail, mesure d'impact, politiques publiques, agroéquipements, robotique, objets connectés, traitement du signal, imagerie, modélisation, intelligence artificielle générative, algorithmie, apprentissage, jumeau numérique, télédétection, aide à la décision, écologie, pédologie, climatologie, microbiologie, diversification, réduction des intrants, biodiversité, ressources génétiques, phénotypage, génomique, génétique, écosystèmes microbiens, services écosystémiques, agronomie, santé, bien-être, sols, animaux d'élevage, plantes, centres de ressources biologiques, FAIRisation des données, low-tech, sciences participatives.

Dates importantes

Webinaire de présentation de l'appel à manifestation d'intérêt

12/03/2025 de 14h à 16h (heure de Paris)

Lien zoom :

<https://inrae-fr.zoom.us/j/93673536973?pwd=f93xFAsmjFepWfox2orMrI7FzzvjSC.1>

Date de dépôt des lettres d'intention

17/04/2025 à 11h (heure de Paris)

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-AgroEcoNum-AMI-2025-lettre>

Date prévisionnelle du dépôt des projets complets

Les éléments du dossier de dépôt doivent être déposés sous forme électronique, y compris les documents signés par le responsable légal de chacun des partenaires avant le :

Mi-juillet 2025

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-AgroEcoNum-AMI-2025-dossier>

Contacts ANR

PEPR-AgroEco@agencerecherche.fr

Chargée de Projet Scientifique : **Kassandra LANCHAIS**
Responsable d'Action : **Yves COQUET**

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur le site de dépôt des dossiers.

Sommaire

Résumé 2

Mots-clés 3

Dates importantes..... 4

Contacts ANR..... 4

1. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt 6

1.1. Contexte 6

1.2. Un processus en trois étapes pour la construction des projets 7

1.3. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt.. 7

1.4. Rôle des directeurs du PEPR..... 8

1.5. Calendrier 9

2. Thématiques de l'appel et projets attendus 9

2.1. Thématiques..... 9

2.2. Partenaires.....12

3. Examen des propositions 12

3.1. Sélection des lettres d'intention12

3.2. Critères de recevabilité des projets complets13

3.3. Critères d'évaluation des projets complets13

4. Dispositions générales pour le financement.....14

4.1. Financement.....14

4.2. Accords de consortium.15

4.3. Science ouverte15

4.4. Aide d'État16

4.5. Suivi des projets et communication..... 16

4.6. Gestion des données..... 17

5. Modalités de dépôt.....17

5.1. Dépôt de la lettre d'intention..... 17

5.2. Dépôt du projet complet 18

6. Annexe 1. Indicateurs18

Annexe 1.1 - Indicateurs communs des projets France 203018

1. Publications 18

2. Brevets 18

3. Jeux de données 18

4. Logiciels 19

5. Production technologique ..19

6. Start-up 19

7. Financements externes 19

8. Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC) 19

9. Ressources humaines 19

10. Formation 19

11. Doctorats20

12. Post-Doctorats20

Annexe 1.2 - Indicateur commun aux PEPR 20

1. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1. Contexte

L'agroécologie est une des solutions portées par les scientifiques et les pouvoirs publics pour assurer la transition de l'agriculture vers la durabilité et ainsi répondre aux défis liés au changement climatique et à la préservation des ressources planétaires. L'agroécologie désigne les pratiques agricoles écologiquement et socialement responsables qui lient agronomie et écologie. Il s'agit de pratiques qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes dans le but de diminuer les pressions sur l'environnement et l'usage d'intrants comme par exemple les pesticides et les antibiotiques, de préserver les ressources naturelles (air, eau, sols, biodiversité) et de réduire la pénibilité du travail. La transition agroécologique s'opère dans un contexte où les conditions sont en évolution rapide et impactent les systèmes agricoles : changement climatique avec en particulier la multiplication d'aléas extrêmes (sécheresse, inondations, variations de température comme les coups de chaleur, froid ou gel, etc.), évolution des demandes des consommateurs en termes de naturalité, de bien-être animal, de traçabilité. C'est pourquoi il est nécessaire de doter les agriculteurs et toutes les parties prenantes d'outils, de ressources et de connaissances nouvelles pour réussir cette transition tout en s'adaptant aux aléas climatiques, en limitant leurs impacts, et en contribuant à la décarbonation. Du fait des opportunités qu'il ouvre en termes de nouveaux agroéquipements connectés, de collecte de données précises et en masse, de gestion, croisement et traitement de données de tous ordres (génétiques, phénotypiques, épidémiologique, environnementales, opérationnelles, etc.), et de modélisation, le numérique est un levier indispensable au passage à l'échelle de l'agroécologie dans l'objectif de mettre en place des systèmes agro-alimentaires durables.

En 2015, le rapport « Agriculture-innovation 2025 » a identifié les leviers pour une agriculture compétitive et durable à l'horizon 2025 : deux leviers d'ordre systémique : agroécologie et bioéconomie ; et quatre d'ordre technologique : le numérique, la robotique, le biocontrôle et l'amélioration génétique. La transition agroécologique doit s'appuyer sur des changements de pratiques dont l'effet peut être démultiplié en actionnant des leviers complémentaires, comme la diversification-mobilisation des ressources génétiques - en lien avec celle des objectifs de sélection - les agroéquipements et les sciences du numérique. Ainsi ces leviers seront d'autant plus efficaces lorsqu'ils seront combinés de concert, dans des couplages qui dépendent de l'environnement socio-économique et biotechnique de l'exploitation. Un écosystème socio-économique favorable doit aussi être imaginé pour que cette transition s'accélère et dépasse le seul cadre de l'agriculture pour être prise en considération par l'ensemble de la société. En ce sens, le numérique est une composante résolument novatrice. Agissant de manière transverse, il permet d'assembler et de connecter les données générées pour produire des systèmes d'information, de nouvelles connaissances, de nouveaux outils d'aide à la décision à même d'avancer vers la conception de systèmes et la mise en œuvre d'itinéraires techniques agroécologiques à plus large échelle, pour anticiper et s'adapter aux aléas et pour fournir aux consommateurs qui les réclament les informations sur leur alimentation. Lever les verrous de la connaissance exige de développer une démarche pluridisciplinaire et systémique reposant sur l'hybridation des compétences issues des communautés de l'agronomie, l'écologie, la génétique, la physiologie, l'éthologie, le numérique (notamment l'intelligence artificielle), les sciences sociales (économie, sociologie, sciences de gestion, ergonomie...) afin de co-concevoir des ressources génétiques, des agroéquipements et des usages nouveaux qui prennent en compte la réduction des intrants notamment ceux de synthèse.

Les pratiques agroécologiques peuvent prendre des formes très diverses (agriculture biologique, low-tech, etc.) et cet appel à manifestation d'intérêt s'attachera à prendre en compte cette diversité lors de la sélection de lettres d'intention retenues pour la construction des projets complets.

Le développement du numérique s'accompagne de plusieurs risques : impacts environnementaux du numérique, solutionnisme technologique, accaparement des données, multiplicité de solutions sans interopérabilité, perte d'autonomie des agriculteurs, verrouillage socio-technique, etc. Il est attendu que les projets proposés prennent en compte ces risques qui vont à l'encontre de la transition agroécologique.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de sélectionner des propositions qui aboutiront à des

projets de recherche ayant à terme un fort impact pour le développement de l'agroécologie. Cet impact peut prendre de nombreuses formes :

- avancées scientifiques majeures ;
- publications scientifiques dans des revues ou dans des conférences renommées ;
- développement d'outils numériques ;
- dépôt de brevets ;
- transfert de résultats de recherche auprès d'acteurs du monde agricole ;
- contribution à une métrologie agroécologique systémique et multicritères ;
- accompagnement de la prise de risques et des compromis à prendre en compte par les décideurs, en lien avec les expérimentateurs.

Les propositions déposées peuvent avoir pour objectif de mener des recherches méthodologiques, applicatives ou finalisées. En sciences du numérique, la notion de TRL (« Technology Readiness Level ») est parfois peu signifiante car le passage de TRL dits bas à des TRL dits élevés peut être très rapide. Certains projets de recherche peuvent s'inscrire simultanément dans des TRL bas et élevés.

1.2. Un processus en trois étapes pour la construction des projets

Le programme Agroécologie et Numérique lance sa dernière vague de financement de projets de recherche et d'infrastructures. Doté d'un budget total de 17,3 M€, l'appel financera des projets pour une durée de 3 à 5 ans avec des montants compris entre 1 et 3 millions d'euros de demande d'aide.

Un processus en trois étapes est mis en place. **L'étape 1, obligatoire, est sélective.**

- Etape 1 : sélection de propositions sur la base de lettres d'intention qui seront étudiées par la direction du PEPR assistée d'experts scientifiques, et en association avec la présidence du jury international qui évaluera les projets complets. A l'issue de cette étape, les personnes ayant déposé une lettre d'intention seront informées si leur proposition est sélectionnée ou non pour la construction des projets complets.
- Etape 2 : co-construction des projets avec l'appui de la direction du PEPR et d'experts scientifiques. En respectant les règles de confidentialité et en excluant tout conflit d'intérêt, il pourra être proposé des échanges avec les lauréats de l'étape 1 afin de renforcer les partenariats et d'enrichir les propositions.
- Etape 3 : dépôt des projets complets finalisés pour audition et évaluation par le jury international mandaté par l'ANR. Cette étape permettra de garantir la qualité scientifique des projets, avec d'éventuelles recommandations qui seront à prendre en compte par les porteurs des projets.

1.3. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Répondre à l'étape 1 (dépôt de lettre d'intention) de cet appel à manifestation d'intérêt est obligatoire pour passer à l'étape de co-construction d'un projet en lien avec la direction du PEPR.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de recueillir des lettres d'intention qui répondent aux priorités scientifiques retenues (cf. infra). Une sélection (ainsi que d'éventuels regroupements) parmi les lettres d'intention sera ensuite effectuée afin d'aboutir à des projets de recherche et d'infrastructures originaux et ambitieux. L'étape de sélection privilégiera les projets abordant en priorité d'autres thématiques que celles déjà financées. Bénéficiant de soutiens déjà importants par le PEPR, le secteur de la vigne et de la viticulture ne sera pas priorisé.

Cet appel s'adresse à des équipes de recherche, des groupes de scientifiques ou des consortiums déjà établis. Les porteurs des projets non lauréats à l'AAP 2023 sont invités à candidater, en tenant compte du rapport d'évaluation transmis par le jury international mandaté par l'ANR et des priorités thématiques mises en avant.

En étape 1 il est attendu de sélectionner les lettres d'intention à partir desquelles seront construits des projets, qui puissent contribuer notamment à :

- Innover dans des thématiques « fronts de sciences » du numérique appliqué à l'agroécologie.
- Renforcer le volet dédié à l'évaluation des services écosystémiques associés aux pratiques agroécologiques dans les objectifs scientifiques et les attendus.
- Mettre en avant la décarbonation des pratiques depuis la production jusqu'à l'utilisateur final en raisonnant sur la totalité de la chaîne de valeur et avec une vision systémique.
- Analyser l'impact des méthodologies proposées et des outils développés sur l'atténuation du changement climatique et plus largement sur les objectifs du développement durable. Intégrer la dimension multi-performances (sociétale, environnementale et économique) des options et solutions proposées avec des approches systémiques et multifactorielles, en identifiant les métriques associées les plus pertinentes.
- Analyser des critères pour quantifier l'impact des pratiques agroécologiques et permettre la définition de méthodologies ou d'indicateurs pour les exploitants ou territoires agricoles.
- Mettre en évidence les tensions entre biens publics, biens communs et biens privés avec les données de toutes natures produites en agriculture.
- Développer des outils et dispositifs pour l'appui aux politiques publiques avec, d'une part, l'impact de celles existantes et, d'autre part, l'identification de politiques publiques incitatives souhaitables.
- Concevoir et déployer des technologies numériques performantes et utiles pour l'aide et le conseil aux agriculteurs.
- Proposer des technologies et des outils de robotique permettant le développement des pratiques agroécologiques (notamment la diminution de l'utilisation d'intrants) et la réduction des tâches pénibles.
- Mettre en perspective la capitalisation prévue des connaissances produites.
- Développer des plateformes d'innovation ouvertes pour tester des pratiques agroécologiques à l'échelle des systèmes en collaboration avec des partenaires de terrain.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Cette dernière vague de financement a comme vocation de soutenir en priorité des projets exploratoires et novateurs, sur des champs de recherche non encore ou insuffisamment couverts par le programme. La liste des projets et infrastructures déjà soutenus est disponible sur le site du programme Agroécologie et Numérique : <https://www.pepr-agroconum.fr/>.

1.4. Rôle des directeurs du PEPR

Le PEPR Agroécologie et Numérique est co-piloté par INRAE et Inria. Les directeurs, Claire Rogel-Gaillard (INRAE) et Jacques Sainte-Marie (Inria), et les managers de projets, Valentin Voisin (INRAE) et Patrick Armengaud (Inria), s'appuient sur le conseil scientifique du programme composé de scientifiques experts sur les champs thématiques du programme (INRAE, Inria, CNRS, CEA, UDICE, Université de Hohenheim (Allemagne), Institut Convergence #Digitag, ACTA, AgroParisTech, Institut Agro, Ferme Digitale). Ils travaillent en étroit lien avec l'ANR pour les appels à projets et le suivi des indicateurs des projets financés. Les directeurs et les managers du programme peuvent être contactés à l'adresse : equipe@pepr-agroconum.fr.

Les directeurs du PEPR sont en charge de la préparation, en lien avec l'ANR, du présent texte qui décrit le processus de sélection des lettres d'intention et de construction des projets complets, en trois étapes (cf. supra). Les directeurs du PEPR assurent également la cohérence d'ensemble au sein du programme et de la stratégie nationale SADEA¹.

La publication du présent texte ouvre la campagne de dépôt des lettres d'intention. Pour cet appel à

¹ <https://www.info.gouv.fr/actualite/systemes-agricoles-durables-et-equipements-agricoles-contribuant-a-la-transition-ecologique>

manifestation d'intérêt, les directeurs du PEPR assistés d'experts scientifiques sont en charge de la sélection des lettres d'intention reçues et de l'accompagnement dans la construction des projets complets qui seront auditionnés par le jury international constitué par l'ANR. La présidence du jury international est associée à l'analyse des lettres d'intention par la direction du PEPR.

L'ANR assure l'organisation et la mise en œuvre de l'appel (plateforme de dépôt des lettres d'intention, échange avec le jury international chargé de l'évaluation des projets complets).

1.5. Calendrier

1. 17/04/2025 : Date limite de **dépôt des lettres d'intention**.
2. 16/05/2025 : Information auprès des porteurs de lettre d'intention du **résultat de la phase de sélection**.
3. Mai-juillet 2025 : **Co-construction des projets**.
4. Mi-juillet 2025 : Date limite de **dépôt des projets complets**.
5. Septembre 2025 : **Audition et évaluation** par le jury international de l'ANR.
6. Octobre 2025 : **Finalisation** de la liste des projets proposés pour financement.

2. Thématiques de l'appel et projets attendus

2.1. Thématiques

2.1.1. Axe 1 - Façonner un socio-écosystème propice à une recherche et une innovation responsable

La transition agroécologique impose une transformation profonde des pratiques et des systèmes agricoles, qui deviennent plus complexes. Cette transformation est une prise de risque pour l'agriculteur : alternatives à combiner car à effet partiel et fluctuant, nouvelles pratiques à s'approprier, nouvelles connaissances à développer, nouveaux matériels à acquérir, nouvelles productions à valoriser. Si les technologies émergentes qui s'appuient notamment sur le numérique sont susceptibles d'améliorer le quotidien des agriculteurs, elles peuvent aussi se traduire par des dérives ayant l'effet totalement inverse. Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier les liens entre les innovations considérées, la qualité de vie et l'autonomie des agriculteurs, et l'évolution des structures intervenant dans l'activité agricole. Les innovations technologiques ne sont pas suffisantes pour accompagner les agriculteurs dans une transition réussie et doivent être couplées avec des innovations d'ordre organisationnel, économique, institutionnel et politique. Des recherches visant la mise en place d'un écosystème favorable à ces transitions couplées est donc une action transversale indispensable à leur réussite, qui mobilisera la recherche et des partenariats multi-acteurs, avec des approches de sciences participatives.

L'ergonomie des outils d'aide à la décision, la manière de présenter les résultats et de les partager sont des facteurs essentiels pour leur adoption, ce qui milite pour des démarches de co-conception avec les acteurs. Ils seront dédiés à des prises de décisions individuelles (concernant la bonne marche de l'exploitation, sa stratégie, les choix tactiques, les interventions, l'anticipation des risques, le partage de connaissances...) ou collectives (dans le cadre d'une gestion territoriale, fondamentale en agroécologie). Les agriculteurs tournés vers l'export auront aussi besoin de services dédiés aux perspectives sur les marchés internationaux. L'atout capital qu'offre le numérique est de dépasser les enjeux d'amélioration de la production agricole et de produire des capitaux informationnels à forte valeur ajoutée, par exemple, dans les chaînes de valeur, que celles-ci soient courtes (alimentation locale) ou longues (international). Ces données (enregistrement des cahiers de culture et d'élevage électroniques, registre sanitaire et phytosanitaire, données de traçabilité sécurisées) permettront de construire des informations de plus en

plus demandées par les consommateurs européens en recherche de produits éthiques, naturels, territorialisés.

Une voie de valorisation des données est également de contribuer au monitoring des politiques publiques, à la gouvernance des territoires, à la preuve (*evidence-driven*) de services environnementaux (en vue d'un paiement par exemple) associés aux pratiques agricoles.

Dans cet axe du programme Agroécologie et Numérique, les questions de recherche suivantes, non couvertes par les projets actuels, sont principalement visées :

- Quelle quantification à la fois environnementale et économique de l'impact des innovations en agroécologie ? Alors que les services rendus à l'environnement par les pratiques agroécologiques sont actuellement sans valeur marchande, cette quantification doit permettre de les rémunérer.
- Quels programmes, dispositifs, acteurs de la recherche et de l'innovation et quelles politiques publiques pour assurer l'émergence et le développement des innovations couplées (technologiques, organisationnelles et socio-économiques) et encourager l'adoption et le passage à l'échelle de la transition agroécologique ?

2.1.2. Axe 2 - Caractériser les ressources génétiques pour évaluer leur potentiel pour l'agroécologie

La diversification des systèmes agricoles a été identifiée comme un levier d'action et d'accélération de la transition agroécologique et d'adaptation aux aléas générés par le changement climatique. Elle requiert plus de diversité dans les systèmes de production comme dans les ressources génétiques utilisées (génotypes, variétés, races, espèces). Il n'y a pas de génétique élite unique pour une espèce, compatible avec tous les systèmes et les environnements. Il est donc nécessaire de développer des travaux permettant d'optimiser l'utilisation de la diversité génétique intra et inter-espèces pour soutenir l'évolution des systèmes agricoles.

Les ressources génétiques conservées en France représentent un patrimoine national largement méconnu, notamment dans leur potentiel pour l'agroécologie. Constituées au fil du temps, elles incluent des populations *in situ* et des collections hébergées par des centres de ressources biologiques, avec deux caractéristiques : 1) un stockage le plus souvent initié avant l'essor de la génomique (pas de caractérisation génomique des accessions) et 2) une absence de mesures phénotypiques liées aux objectifs de sélection pour l'agroécologie. Il est donc important de caractériser la diversité génomique de l'ensemble des ressources génétiques disponibles pour identifier les génotypes particulièrement prometteurs et de phénotyper ceux-ci de manière prioritaire, dans des conditions de production agroécologique. La génomique et le phénotypage à haut débit génèrent des données de grandes dimensions qui entrent dans le champ du numérique pour l'agroécologie.

Cet axe a pour objectif de soutenir des projets qui viseront notamment :

- La diversification des espèces végétales d'intérêt avec des approches de néo-domestication et de pré-breeding.
- Des travaux sur les associations d'espèces (animaux, plantes, animaux et plantes) et les effets d'interactions entre espèces en mélange dans des environnements variés qui pourront inclure le pastoralisme, l'agroforesterie, l'agriculture biologique (liste non exclusive).

2.1.3. Axe 3 - Concevoir de nouvelles générations d'équipements agricoles

Aller vers des pratiques agroécologiques génère un besoin de recherche qui se déploie également dans le domaine des agroéquipements et des technologies numériques associées (capteurs, données, logiciels), afin de les rendre compatibles avec les nouveaux itinéraires techniques et de réduire la pénibilité du travail. Il s'agit d'adapter ces nouvelles technologies pour une meilleure gestion des systèmes agroécologiques soumis à de multiples imprévus, empreints d'une plus grande incertitude que les systèmes traditionnels, qu'ils soient d'origine climatique ou proviennent d'une gestion des bio agresseurs plus difficile

Cet axe a pour objectif de soutenir des projets de recherche dans les domaines des agroéquipements et de la robotique agricole avec, parmi les attentes :

- La prise en compte de l'impact des technologies numériques dans la refonte des bâtiments et des systèmes d'élevage.
- Le développement et l'évaluation d'équipements agricoles sobres énergétiquement, à faible impact environnemental.
- L'adaptation automatique des actions à des conditions variables et changeantes (sol, météo, interaction avec les êtres vivants, opérations agricoles), la manipulation mobile (bras manipulateur intégré sur une plateforme robotique autonome).
- Le développement de nouvelles approches par exemple de locomotion, en robotique souple (matériaux déformables, recyclables, etc.) ou avec des équipements low-tech/low-cost.
- Le maintien de la sécurité et intégrité des commandes robotiques et de la tâche à accomplir (i.e. son exécution correcte) et des données associées.

2.1.4. Axe 4 - Développer des outils et des méthodes numériques pour le traitement des données et la modélisation en agriculture, pour les agroéquipements et pour l'aide à la décision

Les données sont indispensables à plusieurs leviers mis en œuvre dans cette agriculture rénovée : pour guider les interventions au plus près des besoins, pour alerter l'exploitant, pour ajuster les modèles agronomiques, ou pour construire la confiance avec les consommateurs (traçabilité, conditions et impact environnemental de la production). Les verrous scientifiques dans la chaîne de la donnée sont nombreux et concernent, de l'amont à l'aval : (i) les capteurs et méthodes d'acquisition de données (robustesse, coût, interopérabilité) pour mesurer et évaluer l'état des plantes et des animaux (physiologique, sanitaire, émotionnel, croissance, besoins) et de l'environnement, anticiper les événements climatiques, mais aussi maîtriser la sécurité des machines et faire la preuve de leur fiabilité ; (ii) les méthodes d'intégration de données massives et hétérogènes ; (iii) les systèmes d'information (interopérabilité des systèmes, frugalité des systèmes de stockage et d'accès aux données, construction de systèmes d'information participatifs et sécurisés, valorisation des données de traçabilité, par exemple pour les certifications environnementales) ; (iv) la construction des modèles hybrides (combinant la connaissance formalisée dans des modèles agronomiques existants, la connaissance experte et la connaissance inférée à partir des données). Ces modèles sont nécessaires, d'une part à la conception de simulateurs pour pallier l'absence de données réelles et, d'autre part, pour servir de base à des outils d'aide à la décision.

En agriculture, de nombreux phénomènes d'intérêt (croissance des plantes, développement de pathologies, etc.) reposent essentiellement sur des savoir-faire et des principes mécaniques, physiques ou biologiques. Pourtant, l'agriculture génère aujourd'hui beaucoup de données peu exploitées car hétérogènes et obtenues selon diverses modalités (capteurs au sol ou embarqués, télédétection, suivi d'agents pathogènes ou de bioagresseurs, etc.). Exploiter ces données est une des clés du développement de l'agroécologie pour pouvoir anticiper les évolutions des cultures ou des écosystèmes. Pour avancer sur cet axe il semble indispensable d'utiliser les modèles existants ou de développer de nouveaux modèles (possiblement couplant les approches classiques avec la science des données) pour proposer aux agriculteurs mais aussi aux personnes travaillant dans les métiers du conseil des outils d'aide à la décision précis et performants qui complètent le savoir-faire et l'expérience acquise par chacun. Les outils participatifs sont inclus dans la description donnée ci-dessus.

Avec cet axe, on doit ambitionner, en combinant et en complétant des initiatives circonscrites et limitées, de contribuer à mettre en place une véritable métrologie agro écologique (méthodologie multicritères & OAD associés) pour objectiver la mesure de l'action et de son impact.

Sans être exhaustive, la liste ci-dessous donne des thématiques de recherche qui pourraient être financées :

- Outils d'aide à la décision et au diagnostic utilisant notamment la science des données et les grands modèles de langage ;
- Développement de techniques numériques frugales tant au niveau matériel que logiciel ;
- Mise en place de plateformes numériques ouvertes et partagées permettant l'échange d'algorithmes et de données, notamment pour le développement d'agroéquipements.

2.2. Partenaires

Seuls les organismes de recherche et établissements de recherche et d'enseignement supérieur ou des groupements de ces établissements peuvent bénéficier d'une aide financière pour les activités menées dans le cadre des projets retenus. Cependant, les établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L.732-1 du code de l'Éducation, pourront être financés après analyse par l'ANR, avis du MESR et validation par le SGPI. Les instituts techniques qualifiés contribuant aux missions d'intérêt général, relevant de l'article D823-1 du code rural et de la pêche maritime, pourront être financés après analyse par l'ANR.

Lorsque cela est bénéfique au consortium, il est encouragé d'associer dans les projets des partenaires étrangers, des acteurs du monde socio-économique, des ONG, des collectivités, etc. Ces derniers ne pourront pas bénéficier de financement direct par l'ANR mais pourront apparaître comme partenaires non financés.

L'objectif est de favoriser le partage de connaissances et d'expertises scientifiques entre les divers acteurs du monde académique et socio-économique, afin de disposer notamment de données de terrain dont l'analyse et le traitement apporteront un bénéfice à toutes les parties prenantes. La contribution de partenaires privés, avec par exemple l'accès à des sites de démonstration ou à des données de terrain, sera une valeur ajoutée aux propositions.

3. Examen des propositions

3.1. Sélection des lettres d'intention

La sélection des lettres d'intention sera réalisée sur la base des critères suivants :

- pertinence scientifique du sujet abordé et retombées pour l'agroécologie ;
- utilisation de méthodologies et de techniques issues des sciences du numérique pour l'agroécologie ;
- expertise du consortium constitué ou des personnes déposant la lettre d'intention ;
- originalité des travaux envisagés notamment au regard des autres projets financés par le PEPR ;
- contribution aux priorités du PEPR (cf. supra).

Points importants :

- Les directeurs et les managers du programme ainsi que les experts scientifiques sollicités s'engagent à respecter la confidentialité des projets décrits dans les lettres d'intention. Aucune information sensible ne sera communiquée.
- Si une mise en relation entre le porteur d'une lettre d'intention et des scientifiques n'ayant pas déposé de lettre d'intention est proposée, le porteur de la lettre d'intention aura l'initiative de contacter les scientifiques identifiés. Les directeurs et les managers du programme ainsi que les experts scientifiques qui participeront à cette étape ne communiqueront pas d'élément de la lettre d'intention aux scientifiques possiblement contactés.
- Un porteur de lettre d'intention ne peut déposer qu'une seule lettre d'intention.
- Un porteur de lettre d'intention peut apparaître dans le consortium de plusieurs lettres d'intention.
- Si le consortium estime ne pas couvrir l'ensemble des expertises nécessaires à son ambition, il peut le signaler dans la lettre d'intention.
- Les personnes n'ayant pas, à ce jour, de contribution sur la thématique de l'agroécologie mais proposant des méthodologies ou des techniques innovantes (notamment dans le domaine du numérique et de la science des données) pouvant contribuer à son développement sont vivement encouragées à proposer une lettre d'intention.

3.2. Critères de recevabilité des projets complets

Les projets complets devront respecter les règles suivantes :

- 1) Le document scientifique du projet doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à et être déposé au format PDF non protégé.
- 2) Le projet aura une durée comprise entre 3 et 5 ans. Le montant de l'aide demandée devrait être comprise entre 1 et 3 M€.
- 3) Un même responsable du projet ne pourra être porteur que d'un seul projet financé par le PEPR Agroécologie et Numérique.
- 4) L'établissement coordinateur doit être un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche.
- 5) Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les directeurs du PEPR ainsi que les scientifiques ayant participé aux étapes 1 et 2 de cet appel ne participeront pas à l'étape d'évaluation des projets, celle-ci sera réalisée par le jury international composé par l'ANR. Toutefois, les directeurs du PEPR proposeront des éléments de cadrage aux membres du jury afin que leurs critères d'évaluation soient en accord avec les objectifs du PEPR.

L'ANR assure l'organisation de l'évaluation des projets complets. Les projets seront évalués par le jury international constitué par l'ANR. Ce jury est indépendant des directeurs du programme.

Le jury international pourra recourir, le cas échéant, à des expertises externes et procédera à une audition des responsables des projets. A l'issue de ses travaux, le jury d'évaluation remettra aux directeurs du PEPR Agroécologie et Numérique un rapport comprenant :

- Les commentaires attribués aux projets évalués selon les critères présentés ci-dessous.
- Des recommandations individuelles pour chaque projet.
- Le jury pourra formuler un avis sur le montant des financements demandés.

Sur la base des évaluations fournies par le jury, les directeurs du PEPR proposeront au SGPI une liste de projets à financer. Le Premier Ministre, après avis du Comité de Pilotage Ministériel opérationnel (CPMo) et du SGPI, arrêtera la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chaque projet retenu fera l'objet d'un contrat attributif d'aide entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du jury ainsi que les éventuels experts externes sollicités s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANR. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet. L'ANR s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du jury ou experts externes et les responsables et partenaires des projets, ainsi que de l'absence de conflits d'intérêts pour les membres du jury et experts externes. En cas de manquement dûment constaté, l'ANR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier. La composition du jury d'évaluation sera affichée sur le site de publication de l'appel à manifestation d'intérêt à l'issue de la procédure d'évaluation.

3.3. Critères d'évaluation des projets complets

Les membres du jury, ainsi que les éventuels experts externes sollicités, sont appelés à examiner les propositions de projets complets selon les critères d'évaluation ci-dessous regroupés en trois grandes catégories.

1) Excellence et ambition scientifique :

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs du présent appel à manifestation d'intérêt.

- Caractères innovant, ambitieux et multidisciplinaire du projet.
- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche.
- Pertinence de la méthodologie.
- Contributions scientifiques dans le domaine du numérique pour accélérer la transition agroécologique.
- Liens éventuels avec les autres mesures de la stratégie SADEA (PEPR Sélection Végétale Avancée, grand défi Robotique Agricole, grand défi Biocontrôle et Biostimulants, démonstrateurs, challenges), le programme Compétences et Métiers d'Avenir, les programmes qui financent des projets de pré-maturation et de maturation (ex : ASTRAGAL), la programmation européenne (ex : *Testing and Experimentation Facilities*, partenariats européens *Agroecology* ou *Agriculture of Data*).

2) Qualité du consortium, moyens mobilisés et gouvernance :

- Compétence, expertise et implication du responsable du projet : capacité à coordonner des consortia pluridisciplinaires et ambitieux, parcours académique, reconnaissance internationale.
- Qualité et complémentarité du consortium scientifique au regard des objectifs du projet.
- Mobilisation d'une diversité de compétences disciplinaires complémentaires.
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) par rapport aux objectifs visés.
- Pertinence du calendrier (notamment dans le cadre de projets longs), gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés.
- Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, animation, mise en place de comités consultatifs, etc.).

3) Impact et retombées du projet :

- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche portés par le programme Agroécologie et Numérique.
- Structuration de communautés nationales et d'infrastructures autour du sujet visé par le projet.
- Capacité d'accélération que laissent espérer les résultats de recherche attendus.
- Perspectives de mise en application/valorisation éligibles aux appels à prématuration/maturation.
- Stratégie de diffusion (*in itinere* et *ex-post*) et de valorisation des résultats, adhésion aux principes FAIR, Open Science et promotion de la culture scientifique.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du PEPR présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnel affecté spécifiquement à ces projets et de fonctionnement associé.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR. L'intervention publique s'effectue notamment dans le respect des articles 107 à 109

du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et des régimes cadres d'aides d'Etat afférents, ainsi que des encadrements temporaires en vigueur. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat sur la durée du projet.

4.2. Accords de consortium

Les consortia sans Entreprises ne sont pas soumis à l'obligation de conclure et transmettre à l'ANR un accord de consortium. Lorsqu'il est exigé, l'accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au Projet sont signataires de cet/ces accords même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;
- la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels avenants, à l'ANR.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'absence de ce document pourra conduire à la cessation du financement du projet et à l'application des dispositions prévues à l'article 6.6 du Règlement Financier (suspension et reversement de l'aide).

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

4.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif² ;

² Définition d'accord dit [transformant](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs>

- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert³.

Enfin, l'Établissement coordinateur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat attributif d'aide.

4.4. Aide d'État

L'aide versée dans le cadre de cet appel est susceptible de constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107, §1 du TFUE si elle soutient des activités économiques entendu comme toute offre de biens ou des services sur un marché donné. Les bases juridiques mobilisables sont : l'Encadrement des Aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer, le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ou tout autre régime cadre exempté validé par la Commission européenne, le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 « relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis » et la décision de la Commission du 20 décembre 2011 « relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ».

4.5. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1) des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe 1.1) et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 1.2). Des indicateurs spécifiques pourront également être conjointement définis pour chaque projet au moment de la contractualisation.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030 ».

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ANR, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à manifestation d'intérêt.

[prices-business-models/](#)

³ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

4.6. Gestion des données

Les activités de recherche supposent l'utilisation de services numériques et l'utilisation d'infrastructures informatiques pour répondre à des besoins de natures différentes comme le stockage des données, le calcul, le traitement de données et l'hébergement de serveurs.

Les bénéficiaires sont tenus pour le projet de recherche déposé, d'évaluer et de dimensionner les besoins du projet pour :

- le stockage des données ;
- le calcul en milliers heures de calcul (CPU, GPU, ...);
- les serveurs / services applicatifs (machines virtuelles, serveurs de bases de données, ...).

Pour ce faire, les bénéficiaires sont invités à se rapprocher d'une structure mutualisée existante (datacentre labellisé en région, e-infrastructure, centre de calcul national ou mésocentre de calcul, ...), qui pourra répondre aux besoins du projet, et qui accompagnera celui-ci dans son dimensionnement.

Les bénéficiaires sont tenus d'anticiper les coûts de ces besoins numériques dans la demande de financement du projet.

5. Modalités de dépôt

Les éléments du dossier de dépôt (modèle de la lettre d'intention au format Word pour la première étape et document administratif et financier au format Excel et modèle de document scientifique au format Word pour le dépôt des projets complets) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à manifestation d'intérêt (voir adresse page 1).

5.1. Dépôt de la lettre d'intention

5.1.1. Contenu du dossier de dépôt de la lettre d'intention

Pour la première étape, une lettre d'intention de 5 pages est requise. Cette lettre doit être rédigée en anglais, en police Arial 11, interligne 1,15. Elle devra être déposés sur le site de dépôt dont l'adresse est mentionnée page 2.

5.1.2. Procédure de dépôt de la lettre d'intention

La lettre d'intention devra être transmise par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant la date de clôture indiquée à page 4 du présent appel à manifestation d'intérêt,
- sur le site web de dépôt selon les recommandations au **3.1**.

Important

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la date et l'heure indiquées à page 4.

L'inscription préalable sur le site de dépôt est nécessaire pour pouvoir déposer un projet.

Seule la version électronique de la lettre d'intention présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt de la lettre d'intention.

5.1.3. Conseils pour le dépôt de la lettre d'intention

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- de ne pas attendre la date limite d'envoi de la lettre d'intention pour la saisie des données en ligne et le téléchargement du fichier (attention : le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- de vérifier que le document déposé dans l'espace dédié de la rubrique « documents de dépôt » est complet et correspond aux éléments attendus. Le dossier de dépôt ne pourra être validé par le responsable du projet que si le document correspondant à la lettre d'intention a été téléchargé ;
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 4 du présent document.

5.2. Dépôt du projet complet

Pour le dépôt du projet complet, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

La procédure détaillée de dépôt du projet complet sera transmise au responsable du projet dont la lettre d'intention aura été sélectionnée pour l'étape finale de dépôt des projets complets.

Le dossier de dépôt complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- 1) le « document scientifique », d'une longueur maximum de 15 pages, rédigé en anglais, comprenant une description du projet envisagé, selon le format fourni, avec en annexe la liste des publications scientifiques des trois dernières années des chercheurs/équipes proposant le projet ;
- 2) le « document administratif et financier », qui comprend la description administrative et budgétaire du projet et intègre les lettres d'engagement signées par chaque partenaire.

Les documents devront être déposés sur le site de dépôt dont l'adresse est mentionnée page 1.

NB : La signature des lettres d'engagement, intégrées dans le document administratif et financier permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour déposer le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le document scientifique et ses éventuelles annexes.

6. Annexe 1. Indicateurs

Annexe 1.1 - Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)	TRL* de départ	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année de collecte	Définir plus précisément la technologie
---	----------------	---------------------	----------------------------------	---

* TRL : Technology Readiness Level

6. Start-up

Start-up créées

7. Financements externes

Etablissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)	Montant perçu pendant l'année
---	-------------------	------------------	---	-------------------------------

8. Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)

Liste des projets ERC obtenus

9. Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

10. Formation

	Nombre d'inscrits dans l'année universitaire	Dont Femmes	ETPT tous genres confondus
Inscrits en première année pour une formation Bac+2			
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2			

Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en première année pour un Master			
Inscrits en deuxième année pour un Master			

11. Doctorats

Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Dont nombre de doctorats CIFRE

12. Post-Doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
--

Annexe 1.2 - Indicateur commun aux PEPR

Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration
--



GOUVERNEMENT



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel :

PEPR-AgroEco@agencerecherche.fr

